



## L'UNSA-FERROVIAIRE VOUS INFORME

# PASS SANITAIRE : ZOOM SUR LES ASCT ET LES AGENTS D'ESCALE

Paris, le 3 août 2021

Depuis le début de la pandémie et avec des contraintes évolutives, l'exercice des métiers de chef de bord et d'agent d'escale a été fortement modifié. Malgré les incompréhensions, tensions, voire parfois agressions que ces nouvelles contraintes pouvaient engendrer auprès des voyageurs, ces populations ont su s'adapter pour assurer le maintien du service public (acheminement des personnes vers leur lieu de travail, TGV médicalisés, rappel des gestes barrières et de l'obligation du port du masque).

Bien souvent, ces populations ont fait des sacrifices, notamment avec les refontes de leur roulement accompagnées d'une perte d'Éléments Variables de Solde (EVS), sans oublier le recours à l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) avec des impacts non négligeables sur leur salaire.

Aujourd'hui, les nouvelles obligations liées au "pass sanitaire" imposées par le Gouvernement vont de nouveau bouleverser le quotidien des salariés.

Tous ceux qui circuleront en TGV (inOUI et OuiGO), en InterCités, dans les trains de nuit et les trains internationaux devront présenter un "pass sanitaire" valable.

Le 2 août 2021, l'**UNSA-Ferroviaire** s'est rapprochée de l'Entreprise pour obtenir quelques éléments de réponses sur la mise en œuvre de ce "nouveau caprice gouvernemental".

### ❖ CONCERNANT LA VÉRIFICATION DU « PASS SANITAIRE » :

La vérification des "passes sanitaires" sera réalisée à l'aide d'un **dispositif de contrôle massif sur un nombre important de trains**, à tout moment du voyage, que le client soit à quai, à bord ou à la descente de train.

✓ Modalités de contrôle en gare :

Le contrôle sera effectué par TOUS les agents concernés (agents d'escale, chefs de bord, volontaires de l'information et personnel de city-one).

L'UNSA-Ferroviaire a réclamé et obtenu une formation des agents (réalisée par les managers) au dispositif de contrôle et aux nouveaux outils mis en place.

✓ Modalités de contrôle à bord :

La vérification des “passes sanitaires” sera réalisée par une équipe d’ASCT “dédiée” (hors équipage) appuyée par la SURveillance GEnérale (SUGE) ou les forces de l’ordre. En cas de non-respect de cette directive par le client déjà à bord, ce dernier sera verbalisé (amende forfaitaire de 135 €), mais il pourra continuer son trajet.

**Pour éviter toute complication à bord, l’UNSA-Ferroviaire a demandé et obtenu qu’aucune vérification des “passes sanitaires” ne soit réalisée sans l’appui de la SUGE ou des forces de l’ordre.**

Afin de faire de la pédagogie auprès de nos clients, dès le 6 août 2021, une procédure d’information via e-mail et SMS sera mise en place pour tous les voyages réalisés à partir du 9 août 2021.

❖ **CONCERNANT LE « PASS SANITAIRE » DES SALARIÉS :**

- ✓ **Les chefs de bord** exerçant sur les TGV (inOUI et OuiGO), les InterCités, les trains de nuit et les trains internationaux **ainsi que les prestataires** (Junior & Compagnie, baristas, vente ambulante et personnels de nettoyage à bord) sont concernés.
  - La Direction de SNCF Voyages confirme que c’est à chaque employeur de s’assurer de la validité du “pass sanitaire” de ses salariés lors de l’exercice du métier.
  - La Direction de SNCF Voyages a envoyé un courrier aux prestataires.

Concernant les chefs de bord concernés après la parution du décret, les décisions sont attendues aux alentours du 5 août. Les agents seront reçus individuellement par leur RET et le Pôle RH.

- ✓ Les Pôles RH et la commande du personnel seront habilités à contrôler et recenser la validité du “pass sanitaire”.
- ✓ Pour obtenir le “pass sanitaire”, l’agent devra donc :
  - soit être vacciné,
  - soit présenter un test PCR négatif de moins de 48 heures.
- ✓ La Direction affirme que pour un agent qui ne pourrait présenter de “pass sanitaire” au 30 août (notamment pour celui qui aurait entamé un parcours vaccinal), des solutions individuelles seront trouvées.
- ✓ Un salarié qui n’aurait pas de “pass sanitaire” pour des raisons médicales devra se rapprocher de la médecine de travail.
- ✓ Un salarié qui n’aurait pas de “pass sanitaire” pour des raisons personnelles ne pourrait exercer à bord des TGV, IC, etc. - cela sera considéré comme une inaptitude médicale - et se verrait alors affecté à des missions au sol.

- ✓ **L’UNSA-Ferroviaire a demandé et obtenu l’attribution de créneaux prioritaires de vaccination pour les chefs de bord, sur le temps de travail.**

**PAR AILLEURS, L’UNSA-FERROVIAIRE A REVENDIQUÉ :**

- ✓ **L’octroi d’une compensation en temps supplémentaire pour les chefs de bord qui ont démarré leur parcours vaccinal durant leurs congés.**
- ✓ **Pour les chefs de bord sans “pass sanitaire” (quelle qu’en soit la raison), qu’une solution soit trouvée sur la période d’application du décret, en concertation avec le salarié concerné.**
- ✓ **La possibilité de réaliser les tests PCR sur le temps de travail pour les chefs de bord concernés, ainsi qu’une prise en charge desdits tests en cas de facturation.**

Enfin, les chefs de bord et les agents d'escale ont répondu présents, face à cette situation exceptionnelle, depuis mars 2020. À ce titre, l'**UNSA-Ferroviaire** a écrit au PDG de la SA SNCF Voyageurs, le 21 juillet dernier, pour revendiquer l'extension de la Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA) communément appelée la « Prime Macron », à l'ensemble de ces agents. À ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse...

❖ **BON À SAVOIR :**

Les ADC et ASCT qui seront dans l'exercice de leurs missions auront jusqu'au 30 août pour justifier d'un "pass sanitaire" en cours de validité.

L'employeur ne sera pas tenu de vérifier la validité du pass sanitaire des trajets domicile-travail, des élus, des salariés se déplaçant pour leurs loisirs, etc. Chaque salarié sera responsable. En cas de défaut lors d'un contrôle, l'agent se verra verbalisé de l'amende forfaitaire de 135 euros.

**Un nouvel échange est prévu après la publication du décret. Nous vous tiendrons informés des suites données par l'Entreprise.**

**L'UNSA-Ferroviaire défendra tous les agents face à toute dérive quant à l'application de la loi et des règles en vigueur.**

## CONTACT

Nathalie WETZEL	<a href="mailto:wetzel.n@unsa-ferroviaire.org">wetzel.n@unsa-ferroviaire.org</a>
Florent MONTEILHET	<a href="mailto:monteilhet.f@unsa-ferroviaire.org">monteilhet.f@unsa-ferroviaire.org</a>
Saïd NEKI	<a href="mailto:neki.s@unsa-ferroviaire.org">neki.s@unsa-ferroviaire.org</a>

...à L'UNSA  
on s'occupe  
de moi...



# Bulletin d'adhésion à l'UNSA-Ferroviaire

# 2021

*J'adhère  
en ligne*



Parrainé(e) par (facultatif) : .....

**NOM :** ..... **N° CP :** .....

**Prénom :** ..... **Date de naissance :** .....

**Qualif/Niveau** .... / ..... **Grade :** ..... **Contractuel(le)**  **Collège** .....

**SA :** ..... **Direction :** .....

**Service :** .....

**Tel Pro :** ..... **Tel Personnel :** .....

**Adresse personnelle :** .....

.....

À défaut de compléter l'intégralité des informations demandées dans le bulletin d'adhésion, nous ne pourrions pas vous faire bénéficier des prestations que nous proposons.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'UNSA-Ferroviaire et sont collectées pour les finalités de gestion des adhérents, pour vous faire bénéficier des offres de nos partenaires, et vous proposer de vous aider lors de problèmes avec vos employeurs.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du règlement européen, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant ainsi que de limitation et d'effacement en vous adressant à [dpo@unsa-ferroviaire.org](mailto:dpo@unsa-ferroviaire.org). Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données vous concernant en vous adressant à la même adresse

**Email Pro** ou **Personnel** sur lequel vous souhaitez recevoir nos informations syndicales :

.....@.....

À ..... le .....

**Signature :**

En adhérant à l'UNSA-FERROVIAIRE, je donne mon consentement pour que mes données personnelles fassent l'objet des traitements listés ci-dessus. Je suis informé que mes données seront conservées dans la limite des prescriptions légales.

